

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de Loi sur l'Institut de technologie
agroalimentaire du Québec**

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation**

20 octobre 2020

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le secteur bioalimentaire est stratégique pour le Québec. Il compte pour un emploi sur huit dans l'économie et est associé à l'enjeu de se nourrir, un geste non seulement commercial, mais un besoin fondamental. La production et la transformation en agroalimentaire sont de plus en plus complexes, ce qui induit de nouvelles compétences à acquérir et des besoins de formations accrues.

Le Québec a reconnu l'importance de la formation agricole dès 1859 en créant la première école d'agriculture. Dans la majorité des sociétés industrialisées existent des écoles spécialisées en formation agricole et agroalimentaire. De tactique qu'elle était par le passé, la formation a migré vers un statut stratégique.

L'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) est le vaisseau amiral de la formation agroalimentaire au Québec. Il fournit aux entreprises des diplômés dont la qualité de la formation est depuis longtemps reconnue. À l'automne 2019, environ 1 700 étudiants étaient inscrits dans des programmes collégiaux de formation initiale en agroalimentaire et 53 % de ces étudiants étaient inscrits à l'ITA.

L'Institut fait cependant face, depuis près de 30 ans, à des difficultés générées par un cadre opérationnel déficient. Difficultés qui s'amplifient avec les années, hypothèquent son développement et minent sa capacité à accomplir sa mission qui est de contribuer à former des ressources humaines compétentes et favoriser leur disponibilité pour appuyer le développement des entreprises du secteur bioalimentaire. En effet, la chaîne de valeur du secteur bioalimentaire intègre des processus (techniques et de gestion) de plus en plus complexes. Cette chaîne est aussi exigeante en nouvelles compétences et elle a des besoins accrues et récurrents de formation de haute qualité.

Ces difficultés sont apparues dans :

- Les règles administratives gouvernementales;
- La gestion des ressources humaines;
- La gestion des ressources financières et matérielles;
- Les réponses à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Le statu quo sur le statut de l'ITA, risque de compromettre la prospérité du secteur bioalimentaire de même que la vitalité du développement régional québécois. Par le fait même, c'est la capacité du Québec à favoriser et à accroître son autonomie alimentaire qui s'en trouverait affaiblie. En effet, la présence d'une main-d'œuvre disponible en nombre suffisant, qualifiée et compétente constitue l'atout stratégique majeur et incontournable de toute entreprise associée à ces enjeux d'autonomie alimentaire, de vitalité régionale et de prospérité du secteur bioalimentaire au Québec.

La solution proposée consiste à créer un organisme autre que budgétaire qui serait soumis aux mêmes exigences que les autres organismes créés au cours des dernières années soient : l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ), le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, l'École nationale des pompiers (ENP), l'École nationale de police du Québec (ENPQ), entre autres. Ces organismes, tout comme l'ITA, offrent de la formation dans un domaine spécifique. La création d'un organisme autre que budgétaire donnerait à l'ITA davantage d'autonomie et de flexibilité pour pouvoir déployer une offre de formation permettant de répondre aux besoins des entreprises du secteur agroalimentaire et aussi au développement économique du Québec.

La solution préconisée n'induirait aucun coût pour les entreprises agricoles et agroalimentaires ou autres entreprises qui demandent des services de formation offerts par l'ITA.

TABLE DE MATIÈRE

1. DÉFINITION DU PROBLÈME	6
2. PROPOSITION DU PROJET	9
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	10
4. ÉVALUATION DES IMPACTS.....	11
4.1. Description des secteurs touchés.....	11
4.2. Coûts pour les entreprises.....	12
4.3. Économies pour les entreprises	14
4.4. Synthèse des coûts et des économies	15
4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	15
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	15
4.7. Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	15
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	16
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	16
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	17
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	17
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION.....	19
10. CONCLUSION.....	20
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	20
12. PERSONNE-RESSOURCE	21
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE.....	22

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le secteur bioalimentaire est un acteur économique stratégique pour le Québec et un contributeur majeur à la vitalité et à la mise en valeur des territoires québécois. En effet, les entreprises bioalimentaires, présentes dans l'ensemble des 17 régions, y constituent d'importants leviers de développement économique et de création de richesse collective.

Les activités du secteur bioalimentaire¹— de la production agricole aux réseaux de distribution au détail et de restauration, en passant par la fabrication de produits alimentaires — ont généré un PIB de 29 G\$ en 2019, soit 8 % du PIB total du Québec. Plus de 532 500 personnes travaillaient aussi dans le secteur bioalimentaire, ce qui représentait 12 % de l'emploi total au Québec et au moins 10 % de l'emploi dans 14 des 17 régions du Québec.

La chaîne de valeur du secteur bioalimentaire intègre des processus (techniques et de gestion) de plus en plus complexes. Cette chaîne est aussi exigeante en nouvelles compétences à acquérir. Elle a des besoins accrus et récurrents de formations de haute qualité et de qualifications.

L'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) est le vaisseau amiral de la formation agroalimentaire technique de niveau collégial au Québec. Avec ses programmes, ses formations en ligne, ses cohortes d'étudiants et le taux de diplomation de ceux-ci ainsi qu'avec ses campus et leurs installations, l'ITA joue un rôle de premier plan en matière de formation et d'acquisition de compétences dans le secteur agroalimentaire au Québec. Il fournit aux entreprises des diplômés dont la qualité de la formation est depuis longtemps reconnue.

À l'automne 2019, environ 1 700 étudiants, répartis dans 11 établissements sur le territoire québécois, étaient inscrits dans des programmes collégiaux de formation initiale en agroalimentaire. Un peu plus de la moitié de ces étudiants (53 %) était inscrit à l'ITA, dont le taux de diplomation de 62 % est de loin supérieur à celui de 42 % observé dans les autres maisons d'enseignement offrant certains des mêmes programmes.

L'ITA peut encore remplir sa mission, qui consiste à aider le secteur à disposer d'une main-d'œuvre de qualité, répondant aux besoins des entreprises et en quantité suffisante.

Cependant, l'ITA fait face à des difficultés engendrées par un cadre institutionnel progressivement miné par des désuétudes ou par des contraintes qui ne sont plus adaptées au contexte actuel. Ces difficultés ont érodé peu à peu la capacité de l'ITA à remplir sa mission. Sans intervention, pour l'arrêter, cette érosion s'accroîtra.

¹ Source des chiffres de cette section : Le Bioalimentaire économique. Bilan de l'année 2019

Ces difficultés sont apparues dans :

- Les règles administratives gouvernementales;
- La gestion des ressources humaines;
- La gestion des ressources financières et matérielles;
- Les réponses à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

(1) Les règles administratives gouvernementales

L'ITA est une unité administrative du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et, de ce fait, assujetti au cadre administratif gouvernemental en vigueur pour l'ensemble des ministères et organismes, notamment la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) ainsi que les conventions collectives.

Ses obligations à l'égard des organismes centraux, tels le Secrétariat du Conseil du trésor et le Vérificateur général du Québec, demeurent les mêmes en tant qu'organisme autre que budgétaire qu'une direction d'un ministère. Les lois, les règlements, les normes ainsi que les modes de fonctionnement auxquels l'ITA doit se conformer ralentissent la prise de décision et la mise en place de nouvelles activités nécessaires dans un contexte d'enseignement et d'innovation.

Au cours des trois dernières années, une nouvelle structure administrative de même que différentes initiatives mises en place ont contribué à améliorer l'efficacité administrative de l'ITA et à optimiser l'organisation du travail et la prestation de services au sein de celui-ci. Toutefois, ces actions ne suffisent pas à régler les problèmes structurels observés.

(2) La gestion des ressources humaines

Le cadre de gestion et les mécanismes de dotation du personnel ne conviennent pas aux besoins d'un établissement de formation spécialisée et complexifient l'embauche du personnel spécifique à la mission de l'ITA. En effet, les profils variés et parfois hautement spécialisés ainsi que la pénurie et la rareté de la main-d'œuvre en région exigent une flexibilité dans l'embauche que ne permet pas le cadre réglementaire actuel de la fonction publique. De plus, la classification de la fonction publique n'est pas adaptée aux particularités des emplois à pourvoir.

À titre d'exemple :

- Le corps d'emploi des professeurs comprend des domaines variés, qui nécessitent des niveaux d'études différents, comme philosophie, machinerie, bâtiments agricoles et serres, et formateurs accrédités en santé-sécurité.

Cela occasionne la tenue de concours de recrutement annuel qui donne peu de résultats en termes de nombre d'embauches, les candidats n'étant pas intéressés par des emplois à temps partiel ou n'ayant pas l'expertise spécifiquement recherchée.

- Les postes de conseillers pédagogiques et de directeur des études sont très difficiles à combler à partir des banques de personnes qualifiées de la fonction publique puisque ces genres de postes, qui sont spécifiques à une école, n'existent pas dans la fonction publique. La difficulté à recruter des conseillers pédagogiques compétents et l'absence de stabilité à la Direction des études rendent la reddition de comptes que l'ITA doit faire à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) très difficile à réaliser et à poursuivre. La qualité de formation offerte sera compromise si rien n'est fait pour l'ITA.
- Le repérage des candidats dans les banques de personnes qualifiées est laborieux et les fonctionnalités de la solution de dotation en ligne ne montrent pas une amélioration sur ce point. Il y a aussi lieu de noter que le problème de délai serré pour pourvoir les emplois s'applique aussi au personnel de soutien qui, dans la plupart des cours, est nécessaire soit pour assurer la sécurité des étudiants dans les ateliers pratiques, soit pour mettre en place l'environnement technique nécessaire à l'enseignement (matériel de laboratoire, équipements agricoles, manipulations d'animaux, etc.).

Certains assouplissements ont été adoptés au cours des dernières années pour permettre plus de flexibilité dans l'embauche de professeurs occasionnels. Par contre, comme ces assouplissements sont limités dans le temps et ne concernent que les professeurs à temps partiel, la tenue de processus de qualification demeure un incontournable ainsi que les problématiques d'inefficacité qui y sont liées. Les délais parfois courts pour trouver un candidat, professeur ou personnel de soutien, étant donné le calendrier scolaire qui est fixe, amènent parfois le MAPAQ à devoir déroger à la réglementation.

(3) La gestion des ressources financières et matérielles

Dans sa gestion quotidienne, l'ITA est soumis à un ensemble de règles normalisant l'utilisation des diverses ressources mises à sa disposition. Compte tenu de la nature de sa mission, les besoins de l'ITA sont constants en ce qui concerne l'acquisition de matériel pédagogique et d'équipements spécialisés de même que le recours aux services techniques ou professionnels. La modification de la date de début et de fin de l'année financière de l'ITA pour être en lien avec le cycle de ses activités facilitera l'application des règles.

De plus, l'ITA ne peut reporter d'un exercice financier à l'autre des crédits non utilisés ce qu'un organisme autre que budgétaire peut faire.

Conformément à son statut d'unité administrative du MAPAQ, l'ITA ne peut être admissible aux programmes gouvernementaux fédéraux et provinciaux dont il pourrait bénéficier pour la réalisation de projets de recherche et développement, pour des activités de transfert technologique et de coopération internationale ce qui crée un désavantage par rapport aux autres organismes mentionnés précédemment et aux collègues.

(4) Les réponses à la rareté de main-d'œuvre dans le secteur agroalimentaire

Le secteur bioalimentaire fait déjà face à une rareté de main-d'œuvre qualifiée. Ce phénomène sera grandissant avec le temps, compte tenu de l'évolution démographique. Il est essentiel de soutenir les entreprises bioalimentaires en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines, dont la formation de leur main-d'œuvre, afin qu'elles s'adaptent aux changements actuels et futurs, qu'elles demeurent compétitives et qu'elles puissent hausser leur productivité.

En ce moment, bien que l'ITA forme la majorité de la main-d'œuvre qualifiée du secteur bioalimentaire, il ne répond qu'à une faible partie des besoins exprimés par les entreprises. Paradoxalement, alors que les besoins en développement des compétences de la main-d'œuvre sont élevés, l'ITA a été contraint, par le cadre de gestion de la fonction publique, de réduire son offre de formation continue. En effet, le nombre d'inscriptions à des cours de formation continue à l'ITA a diminué de 51 % entre 2012-2013 et 2018-2019, passant de 3 822 à 1 874 inscriptions. La difficulté de l'ITA à recruter des conseillers à la formation continue au sein de la fonction publique fait en sorte que ce volet peine à augmenter malgré la demande croissante alors qu'il pourrait être une source de revenus intéressante pour l'ITA.

Puisque l'ITA est le chef de file en matière de formation technique de niveau collégial en agroalimentaire au Québec, il est nécessaire de permettre une croissance de sa clientèle et le développement de son offre de formation et de ses activités de transfert technologique.

2. PROPOSITION DU PROJET

L'instrument de la solution du problème que représentent les difficultés de l'ITA est la proposition d'un projet de loi constituant l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec en personne morale. L'ITA, comme personne morale de droit public, relèverait du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ministre). L'ITA, comme personne morale de droit public serait un organisme autre que budgétaire. Ses nouveaux employés seraient hors fonction publique. L'ITA serait géré par un conseil d'administration et poursuivrait sa mission sur ses campus.

Cette proposition aurait plusieurs avantages. Elle permettrait entre autres de :

- adapter les règles et les processus de gestion selon la nature et les besoins d'un établissement d'enseignement;
- mettre en place des politiques d'embauche adaptées à la réalité d'un établissement d'enseignement collégial;
- générer et accumuler des revenus autonomes et rendrait possibles les donations privées, ce qui ajouterait de la souplesse dans la planification budgétaire et dans l'offre de formation de l'ITA;
- faciliter le déploiement de l'offre de formation de l'ITA et l'accroissement de sa capacité à former une main-d'œuvre qualifiée pour combler les emplois dans les régions du Québec;
- offrir, le cas échéant, et s'il y avait éventuellement un besoin en ce sens, un ou des programmes d'enseignement universitaire;
- dégager le gouvernement de la responsabilité de la gestion directe d'un établissement d'enseignement;
- rendre disponible et de valoriser les installations de pointe de l'ITA en faveur des entreprises du secteur;
- mettre en place des partenariats durables pour le développement de projets d'innovation et pour reprendre les projets de coopération internationale;
- rendre l'ITA admissible aux différents programmes gouvernementaux;
- donner suite à la recommandation du rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.

Cette proposition s'inscrirait également dans le sens de la volonté exprimée par la Politique bioalimentaire 2018-2025 *Alimenter notre monde* d'affirmer le leadership de l'ITA en matière de formation agroalimentaire de niveau collégial.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

L'option non réglementaire envisagée consistait à maintenir le statu quo. Cela veut dire l'ITA demeure une unité administrative au sein du MAPAQ et qu'il se conforme aux lois, règlements, normes et aux modes de fonctionnement en vigueur au gouvernement.

Cette option n'impliquerait aucun changement législatif et administratif. Elle maintiendrait un lien étroit et privilégié entre l'ITA et le MAPAQ et les crédits alloués à l'ITA demeureraient sensiblement les mêmes.

Toutefois, cette option n'a pas été retenue pour les motifs suivants :

- elle laisserait perdurer les difficultés occasionnées par l'application du cadre de gestion de la fonction publique;
- elle limiterait la capacité d'intervention de l'ITA d'appuyer le ministre afin de rehausser les compétences du secteur et d'améliorer l'accès à une main-d'œuvre qualifiée;
- elle mettrait à risque la pérennité de l'Institution.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Le changement du statut proposé dans le projet de loi ne touche pas directement les entreprises. Par contre, le résultat de ce changement notamment sur la qualité de la main-d'œuvre et l'offre de formation aux entreprises peut avoir les effets sur la chaîne de valeur du secteur bioalimentaire.

Cette chaîne de valeur (production agricole, transformation, distribution, ventes d'aliments et de services de restauration) rassemble, potentiellement, plus de 80 000 entreprises et leurs 532 526 employés. De ces entreprises, 33 700 œuvrent dans les activités de production agricole, de soutien à l'agriculture, de pêche et aquaculture et la transformation bioalimentaire.

Cette chaîne de la valeur du secteur bioalimentaire a généré un PIB de 29 G\$ en 2019, soit près 8 % de l'économie du Québec.

Le changement du statut de l'ITA touche d'une part, les ministères et organismes, l'ITA et ses corps d'emplois, le MAPAQ qui est son ministère de tutelle, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), le Secrétariat du Conseil du trésor et le Vérificateur général du Québec, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et, d'autre part, les clientèles de l'ITA, étudiants réguliers de niveau collégial ou en formation continue qui font appel à ses services d'enseignement par choix individuel, ou étudiants en formation continue pour le compte d'un employeur et en accord avec ce dernier.

Les ministères et organismes sont concernés et impactés par des coûts administratifs, de gestion et des systèmes, d'équipements et de personnels en ces matières (administration et gestion). Il s'agit de coûts de réaffectation de ces ressources ou de leur adaptation au nouveau statut de l'ITA. Ces coûts ne sont pas analysés dans la présente analyse d'impact réglementaire parce qu'ils ne concernent pas les entreprises.

Cette analyse d'impact réglementaire porte seulement sur d'éventuels coûts que le changement de statut de l'ITA pourrait imputer aux entreprises agricoles ou agroalimentaires.

4.2. Coûts pour les entreprises

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles (en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0 \$	0 \$
Coûts de location d'équipement	0 \$	0 \$
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0 \$	0 \$
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0 \$	0 \$
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousseaux, outils, publicité, etc.)	0 \$	0 \$
Autres coûts directs liés à la conformité	0 \$	0 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0 \$	0 \$

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

Ces coûts directs prennent en compte les dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.), les coûts de location d'équipement, d'entretien ou de mise à jour des équipements, les dépenses en ressources humaines, les coûts en ressources spécifiques ou autres.

Le changement de statut de l'ITA est sans coûts directs pour les entreprises agricoles ou agroalimentaires ou autres qui demandent des services d'enseignement ou de formation continue de l'ITA pour leurs employés.

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0 \$	0 \$
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0 \$	0 \$
Autres coûts liés aux formalités administratives		
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0 \$	0 \$

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

Ces coûts relèvent de la production, de la gestion et de la transmission de documents ou enregistrements divers (rapports, registres, formulaires, autorisations, etc.) ou encore de dépenses en ressources externes (consultants, experts, etc.) ou de formalités spécifiques demeurant administratives.

Le changement de statut de l'ITA est sans coûts de formalités administratives pour les entreprises agricoles ou agroalimentaires ou autres en demande de services d'enseignement ou de formation continue de l'ITA pour leurs employés.

TABLEAU 3

Manques à gagner

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0 \$	0 \$
Autres types de manques à gagner	0 \$	0 \$
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0 \$	0 \$

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

Ces coûts sont ceux impartis par une baisse de revenus (chiffre d'affaires et autres manques à gagner). Le changement de statut de l'ITA n'entraîne aucun manque à gagner aux entreprises agricoles ou agroalimentaires ou autres en demande de services d'enseignement ou de formation continue de l'ITA pour leurs employés.

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0 \$	0 \$
Coûts liés aux formalités administratives	0 \$	0 \$
Manques à gagner	0 \$	0 \$
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0 \$	0 \$

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

En l'absence de coûts directs liés à la conformité aux normes de coûts liés aux formalités administratives et de manque à gagner, la synthèse des coûts occasionnés par le changement de statut de l'ITA est nulle pour les entreprises agricoles ou agroalimentaires ou autres en demande de services d'enseignement ou de formation continue de l'ITA pour leurs employés.

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

Économies pour les entreprises (obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies par année (récurrentes) ⁽¹⁾
ÉCONOMIES LIÉES À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0 \$	0 \$
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux		
ÉCONOMIES LIÉES AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0 \$	0 \$
Économies associées à la réduction de la production, de la gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation		
Réduction des dépenses en ressources externes (ex. : consultants)		
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives		
TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	0 \$	0 \$

(1) La méthode de calcul des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des économies inhérentes aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée pour les projets dont les économies doivent être calculées sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (obligatoire) (en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts ou économies par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0 \$	0 \$
Total des économies pour les entreprises	0 \$	0 \$
COÛT NET POUR LES ENTREPRISES	0 \$	0 \$

(1) La méthode de calcul des coûts et des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée pour les projets dont les coûts et les économies doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Il n'y a pas eu d'hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises parce que ce changement de statut de l'ITA ne les touche pas directement.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Au fil des dernières années, à l'occasion de nombreuses tentatives pour changer le statut de l'ITA, des consultations auprès d'autres ministères ont été effectuées. Pour la rédaction du présent projet de loi, la solution proposée a fait l'objet de consultations auprès des ministères et organismes susceptibles d'être concernés.

4.7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

Ce projet de loi modifiant le statut de l'ITA devrait faciliter l'élargissement et la bonification de l'offre de cours en ligne aux entreprises agricoles ou agroalimentaires ou autres en demande de services d'enseignement ou de formation continue de l'ITA pour leurs employés.

L'expérience de la pandémie de la COVID-19 a montré que même l'enseignement traditionnel, en salle, a intérêt à accélérer au maximum le développement de ses capacités à se déployer massivement en ligne. Dans quelques années, une fois ce virage technologique parfaitement maîtrisé, l'ITA pourrait accroître sa clientèle d'étudiants en ligne.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Il n'est pas possible pour le moment d'évaluer de façon chiffrée l'impact quantitatif de ce changement de statut de l'ITA sur l'emploi dans les entreprises bioalimentaires au Québec. Cependant, cet impact sera qualitativement positif en matière de main-d'œuvre mieux qualifiée, ce qui répond aux demandes récurrentes des entreprises agricoles et agroalimentaires du Québec. En effet, la modification au statut de l'ITA permettra une continuité de l'accès à une relève qualifiée répondant aux besoins des entreprises, un enjeu particulièrement important dans le contexte actuel de rareté de la main-d'œuvre. Dans une perspective plus large, la solution proposée favorisera également, à travers l'expertise associée aux diplômés et à la formation continue, la consolidation de l'emploi dans ces secteurs ainsi que la compétitivité et la capacité d'innovation des entreprises.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

<input checked="" type="checkbox"/> Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	1 à 99
Aucun impact	
<input checked="" type="checkbox"/>	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
<input type="checkbox"/>	0
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	500 et plus
Analyse et commentaires :	

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

La distinction par taille d'entreprise n'est pas pertinente ici.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Ce projet de loi ne touche pas directement les entreprises bioalimentaires et leur compétitivité. Cependant, comme signalé précédemment, ce projet de modification de statut de l'ITA devrait faciliter l'élargissement et la bonification de l'offre de cours en ligne aux entreprises agricoles ou agroalimentaires ou autres en demande de services d'enseignement ou de formation continue de l'ITA pour leurs employés. Ce faisant, on pourra aider les entreprises à créer plus de valeur ajoutée et à être plus compétitives.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Voici des exemples de statuts d'écoles de métiers au Québec, comme ailleurs au Canada ou au monde.

(1) Au Québec

Il existe quelques cas d'écoles qui se caractérisent par leur enseignement dans un domaine spécialisé et qui ont, de ce fait, un statut particulier qui les différencie de celui des établissements du réseau public d'enseignement. Il s'agit de l'ITHQ, le Conservatoire, l'ENPQ et l'ENP. Ces écoles sont dûment reconnues par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et sont assujetties aux dispositions du Régime d'études collégiales.

L'ITHQ est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02). Les affaires de cet institut sont administrées par un conseil d'administration. La ministre responsable de l'Enseignement supérieur est chargée de l'application de la loi constitutive de cet institut. L'ITHQ offre des programmes de formation professionnelle de niveau secondaire, des programmes d'études techniques de niveau collégial ainsi que de la formation universitaire. Les employés ne sont pas nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1).

Le Conservatoire est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (RLRQ, chapitre C-62.1). Les affaires du Conservatoire sont administrées par un conseil d'administration qui doit rendre compte de sa gestion à la ministre de la Culture et des Communications. Le Conservatoire offre des programmes de niveau collégial préuniversitaire et des programmes universitaires. Les employés ne sont pas nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique.

L'ENPQ et l'ENP possèdent une structure et une constitution similaires. L'ENPQ est une personne morale et mandataire du gouvernement constitué en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4). De son côté, l'ENP est une personne morale et mandataire du gouvernement constitué en vertu de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1). Ces deux écoles possèdent un conseil d'administration qui administre l'école et rendent compte de leur gestion au ministre de la Sécurité publique. Les employés ne sont pas nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique.

(2) Ailleurs au Canada

La comparaison avec l'organisation de l'enseignement agricole et agroalimentaire dans d'autres provinces et dans d'autres pays n'est pas très facile, puisque les réseaux éducatifs ont des profils forts différents. Néanmoins, au Québec comme ailleurs, on constate que la formation technique dans le domaine de l'agroalimentaire est généralement offerte par des établissements d'enseignement spécialisés.

Dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis, la formation technique dans le domaine de l'agroalimentaire est liée aux universités. Par exemple, l'Ontario comptait, jusqu'en 2015, un réseau de trois collèges de technologie agricole (Collège d'Alfred, Kemptville College et Ridgeway College) offrant des programmes d'études techniques en agriculture. Ces établissements étaient rattachés sur le plan administratif à l'Université de Guelph, dont ils constituaient des entités administratives. De plus, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario finance les activités en matière d'agriculture de l'Université de Guelph. Pour des raisons budgétaires, l'Université de Guelph a procédé à une restructuration de ses activités en 2014 entraînant la fermeture du Collège d'Alfred et de Kemptville College. Les activités d'Alfred ont été transférées au Collège La Cité, à l'Université d'Ottawa. En 2020, cinq programmes sont offerts dans des secteurs similaires à ceux de l'ITA.

(3) Aux États-Unis

On trouve également dans chacun des États américains, des collèges d'agriculture et des facultés universitaires spécialisés en agroalimentaire. Le gouvernement fédéral contribue au financement de l'éducation dans les États, et ce, principalement à travers le US Department of Education. D'autres ministères fédéraux contribuent également au financement de l'éducation comme c'est le cas du Department of Agriculture.

(4) En Europe

Du côté des pays européens, la formation professionnelle et technique est dispensée par des établissements d'enseignement spécialisés en agriculture. Ainsi, les instituts, les écoles nationales et les universités offrent des programmes d'enseignement secondaire et postsecondaire dans le domaine de l'agriculture. En France, l'enseignement agricole est sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture.

Le ministère de l'Éducation nationale (ÉN) a toutefois un rôle à jouer dans l'émission des diplômes qui reçoivent une double signature soit celle de l'Éducation nationale et celle du ministère de l'Agriculture. Le ministère de l'Agriculture de la France dispose d'une direction générale de l'Enseignement et de la Recherche, qui a la responsabilité des orientations pédagogiques et de l'activité éducatrice de tous les établissements, centres ou organismes de formation et d'enseignement supérieurs et techniques, publics et privés. Les spécificités de l'enseignement agricole public en France sont :

- le rattachement au ministère en charge de l'agriculture, ce qui le met en lien direct avec les mutations touchant l'agriculture et l'évolution des qualifications professionnelles agricoles;
- des formations qui s'étendent de la formation professionnelle jusqu'au doctorat, et qui préparent aux métiers de huit secteurs professionnels : production, transformation, commercialisation, aménagement de l'espace et protection de l'environnement, activités hippiques, services, équipements pour l'agriculture, élevage et soins aux animaux.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Au fil des dernières années, à l'occasion de nombreuses tentatives pour changer le statut de l'ITA, des consultations auprès d'autres ministères avaient été effectuées. Pour ce projet de loi, la solution proposée a fait aussi l'objet d'une consultation auprès des ministères et organismes susceptibles d'être concernés.

La solution proposée n'impose aucun coût aux entreprises. Elle est cependant susceptible de leur être bénéfique, notamment en leur fournissant une main-d'œuvre qualifiée et en permettant la bonification de l'offre de cours en ligne aux entreprises agroalimentaires.

Notons aussi que le nouveau statut proposé pour l'ITA s'inspire des pratiques en vigueur au Québec (ex : ITHQ, ENPR ou ENP) et ailleurs dans le monde et qui donnent de bons résultats.

10. CONCLUSION

Ce projet de loi de modification du statut de l'ITA n'impose aucun coût direct aux entreprises bioalimentaires au Québec. Il permet en revanche à cette institution de mieux répondre à plusieurs contraintes auxquelles elle fait face dans son cadre institutionnel actuel. En effet, ce projet de loi donne à l'ITA plus d'agilité autant dans sa gestion des ressources humaines, financières et matérielles que dans sa réponse aux changements du contexte dans lequel il doit opérer (enseigner).

Par ailleurs, la modification du statut de l'ITA aura aussi des impacts positifs sur les entreprises agricoles et agroalimentaires du Québec. Dans son sillage, cette modification permettra en effet une continuité de l'accès à une relève qualifiée répondant aux besoins des entreprises, un enjeu particulièrement important dans le contexte actuel de rareté de la main-d'œuvre. Dans une perspective plus large, la solution proposée favorisera également, à travers l'expertise associée aux diplômés et à la formation continue, la consolidation de l'emploi dans ces secteurs ainsi que la compétitivité et la capacité d'innovation des entreprises.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Afin d'assurer une transition ordonnée vers une autonomie de gestion de l'ITA, un scénario de mise en œuvre étalé sur une période d'un an est proposé. Le MAPAQ versera à l'ITA, sous forme d'une subvention, un montant équivalent à la dépense actuelle de l'ITA, ainsi que les ressources additionnelles requises afin d'assurer son fonctionnement et de réaliser sa mission. De plus, le MAPAQ cédera à l'organisme les immeubles et les biens meubles en s'assurant de transférer les sommes requises pour en assurer les mises à niveau jugées nécessaires et en assumer l'entretien mineur. Aussi, l'Institut pourra constituer un régime d'emprunt afin d'assurer les mises à niveau jugées nécessaires et les nouveaux investissements requis pour son développement et le MAPAQ versera à l'Institut une subvention pour le service de la dette. Le MAPAQ demandera par décret que le nouvel organisme ne soit pas soumis à l'obligation de faire affaire avec la Société québécoise des infrastructures tout comme il a été lui-même exempté, principalement pour les immobilisations de l'ITA.

Cette première année débiterait avec le démarrage des travaux de transition, la mise en place du premier conseil d'administration et l'élaboration de l'ensemble des processus liés à la structure de gouvernance du nouvel institut (élaboration des règles de régie interne du conseil d'administration et règlements généraux, ententes administratives, plan d'organisation et plan d'effectifs, différentes politiques de gestion, prévisions budgétaires, le régime pédagogique, etc.).

Au cours de cette première année, le MAPAQ pourrait devoir assurer une partie des services à la gestion (ressources humaines, ressources financières, informationnelles et matérielles et immobilières). Au besoin, des ententes administratives pourraient être conclues entre le MAPAQ et le nouvel organisme pour la poursuite de certaines activités de façon transitoire.

Lorsque ces services seront disponibles, l'ITA mettra en place l'ensemble des conditions et des systèmes nécessaires à la prise en charge des services à la gestion qui concernent les ressources humaines, les ressources financières, les ressources informationnelles, les ressources contractuelles et les ressources matérielles et immobilières. Le MAPAQ appuiera l'ITA en mettant à sa disposition l'expertise utile à ces travaux et continuera à assumer les charges et les responsabilités liées aux services à la gestion jusqu'à ce que l'ITA puisse s'en acquitter progressivement et de façon autonome.

12. PERSONNE-RESSOURCE

Charles Dufour
Sous-ministériat à la formation bioalimentaire
Téléphone : 418 380-2100, poste 3620
Cellulaire : 581 989-6441

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	√	
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	√	
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	S/O	
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	√	
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	√	
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	√	
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	S/O	
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	S/O	
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	S/O	
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	S/O	
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	√	
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	√	
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé au document d'analyse?	√	
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	S/O	
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	√	

². S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	S/O	
	Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)		
	Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	√	
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	√	
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	√	
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	S/O	
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	√	
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	√	
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	√	
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	S/O	